

~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~

~~ET DES BEAUX-ARTS~~

l'Education Nationale

ARRÊTÉ.

~~BEAUX-ARTS.~~

l'Education Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Direction Générale
de l'Architecture

Monuments Historiques

Service du Recensement
des Monuments de la France

LE MINISTRE DE L'~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~deuxième paragraphe~~ **modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927**
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue et ^{la} toiture de la maison sise
11 rue des Trois Sommettes, au Mans (Sarthe)

appartenant à _____

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d u Mans et
aux propriétaires -

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MARS 1945

Par autorisation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Ligne R-DANIS

10713

15-484-1927